

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE COMMUNAUTAIRE, LE LUNDI 21 FÉVRIER 2022 À 18H30 ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Messieurs les Conseillers et Mesdames les Conseillères

MARIE-CLAIRE TÉTREULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY ROYER	siège 4
		JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT 642

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FILTRATION DU LAC
BOWKER
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 597 553 \$**

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire d'effectuer d'agrandissement et de réaménagement de l'usine de filtration du lac Bowker;

ATTENDU QUE ces travaux consistent notamment un agrandissement du bâtiment principal et un réaménagement des locaux;

ATTENDU QUE le coût total approximatif de ces travaux taxes nettes s'élève à 597 553 \$ (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent cinquante-trois dollars);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 07 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'usine de filtration du lac Bowker, tel que plus amplement décrit à l'estimation des coûts préparé par Stéphanie St-Pierre, ingénieur, Félix-Antoine Dallaire, CPI, Michaël-Jeffrey Couture, technicien en architecture, jointes au présent règlement pour fait partie intégrante comme annexes « A », « B » et « C »;

ARTICLE 2. Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 597 553 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel que plus amplement détaillé aux annexes A, B et C;

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 597 553 \$ sur une période de 25 ans;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 060-22-03-07

PIERRE TÉTRAULT, maire

ME LYDIA LAQUERRE, greffière